



FETE COMMUNALE de FAYET

Le Dimanche 02 Juin 2024

BROCANTE

**Exposition de véhicules,
Marché Fermier et Artisanal,
Animation,
Buvette et Restauration**



Bulletin d'informations municipales N° 17

MAI / JUIN 2024



MAIRIE DE FAYET

Nous rappelons à nos chers administrés les horaires des permanences de la Mairie.

Lundi de 10h à 13h
Mardi de 13h30 à 16h30
Jeudi 10h à 13h
Vendredi de 13h30 à 16h30
Samedi 09h à 11h

Nous comptons sur votre aimable compréhension.

CEREMONIE PATRIOTIQUE

La Municipalité vous convie à participer à la Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 8 mai 1945, qui aura lieu au Monument aux Morts de Fayet,

Le Mercredi 08 Mai 2024
à 10h30



Toute la population de la commune est cordialement invitée à participer à cette cérémonie.

AFFAIRES SCOLAIRES

Pont de l'Ascension 2024

Mardi 07 mai 2024 (après la classe)
au Lundi 13 mai 2024 (matin)

DATES A RETENIR

Mai :

- Mercredi 8 : Cérémonie Commémorative de l'Armistice à 10h30
- Vendredi 10 mai au Samedi 11 mai : Fermeture Mairie
- Lundi 20 : Lundi de Pentecôte
- Vendredi 24 : Fête des voisins
- Dimanche 26 : Fête des mères

Juin :

- Dimanche 02 : Fête Communale toute la journée
- Dimanche 09 : Eléctions Européennes
- Dimanche 16 : Fête des pères
- Mardi 18 : Cérémonie Commémorative de l'Appel Historique du 18 juin 1940 à 18h
- Vendredi 21 : Fête de la Musique

BUDGET COMMUNAL 2024

- Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023
- Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.
Adresse : <https://www.fayet.info>

A - DEFINITION

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune, réalisées durant l'année écoulée. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par l'inspecteur des finances publiques.

B – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
- Charges du personnel communal - Entretien et consommation des bâtiments - Entretien des voiries, de l'éclairage public,... - Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...) - Achat de fournitures et de matières premières - Prestations de services effectuées	- Impôts locaux - Dotations versées par l'Etat ou l'Intercommunalité - Redevances et participations diverses

La section d'investissement présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
- Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...) - Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs... - Travaux de voirie, de bâtiment,...	- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement - Compensation de la TVA - Taxe d'aménagement - Excédent de fonctionnement de l'année antérieure

C – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 / Vue générale de la section de fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Réalisation exercice 2023	739 614.41 €	571 164.78 €
Résultat exercice 2023		+ 168 449.63 €
Report exercice 2022		
Excédent	188 273.46 €	
Déficit		
Résultat cumulé 2023	927 887.87 €	571 164.78 €
Résultat clôture exercice 2023		+ 356 723.09 €

2 / Recettes de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023
013 – Atténuation de charges	3 827.55 €	0.00 €
70 – Produits de services	23 234.20 €	26 060.17 €
73 – Impôts et taxes	580 780.23 €	84 619.54 €
731 – Fiscalité locale		606 906.34 €
74 – Dotations et participations	17 540.82 €	10 784.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	2.67 €	11 243.46 €
76 – Produits financiers	0.68 €	0.90 €
77 – Produits spécifiques	1 489.09 €	0.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	626 875.24 €	739 614.41 €
002 – Excédent de fonctionnement		
Exercice N-1 reporté (2021)	197 597.19 €	188 273.46 €
Exercice N-1 reporté (2022)		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	824 472.43 €	927 887.87 €

NB : le chapitre 73 est décomposé en 2 chapitres :
73 – Impôts et taxes et le 731 – Fiscalité locale

Chapitre 013 ► Atténuation de charges : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'absence des agents (maladie, maternité, ...) et remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance. Remboursement 2022, congé maternité d'un agent + remboursement Urssaf (indemnité inflation entre autres) ; sans objet pour 2023.

Chapitre 70 ► Produits des services, du domaine et ventes diverses : concessions cimetières (457.40 €), redevance d'occupation du domaine public / réseau GRDF (2 295.27 €) et facturation des services périscolaires 23 307.50 €).

Exercice 2023 : produits des services périscolaires augmentés au vu des produits réalisés, régularisation du produit de redevance d'occupation du domaine public et produits des concessions cimetières régularisés suite à la procédure de reprise des concessions.

Chapitre 73 ► Impôts et taxes : il s'agit des compensations fixes de l'Agglo du St Quentinnois (61 425.94 €), du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (7 857.00 €), du Fonds de péréquation de la Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement en N-1, issue des transactions immobilières (15 336.60 €)

► Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est faite en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

Chapitre 731 ► Fiscalité locale, recettes majeures du budget : il s'agit des impôts locaux (516 217.00 €) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (90 689.34 €)

- Taux communaux d'imposition 2023 :
 - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 45.38 %
 - Taux de Taxe sur le Foncier non bâti 22.61 %
 - Taux de Taxe d'Habitation 13.92 %
- sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants

Chapitre 74 ► Dotations et participations : dotations de l'Etat attribuées en fonction de différents critères dont celui de la population et du potentiel fiscal de la commune : Dotation forfaitaire des communes (272.00 €), Dotation de Solidarité Rurale (7 707.00 €), Dotation aux élus locaux (255.00 €), Compensation sur les exonérations de taxe foncière sur le bâti et le non bâti (1 285.00 €), Dotation de recensement de la population (1 265.00 €)

Chapitre 75 ► Autres produits de gestion courante : revenus des locations de la salle polyvalente comprenant des régularisations sur années antérieures (9 650.00 €), arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (2.08 €), autres produits : remboursements sinistres sur candélabres (1 591.38 €)

Chapitre 76 ► Produits financiers : intérêts des parts sociales bancaires (0.90 €)

Chapitre 77 ► Produits spécifiques : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale, sans objet pour 2023

3 / Dépenses de Fonctionnement

	CA 2022	CA 2023
011 – Charges à caractère général	258 803.59 €	244 301.49 €
012 – Charges de personnel et charges	247 228.04 €	236 282.42 €
014 – Atténuation de produits	----- €	1 566.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	74 364.11 €	87 017.42 €
66 – Charges financières	2 637.53 €	1 997.45 €
67 – Charges spécifiques	1 613.40 €	0.00 €
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	584 646.67 €	571 164.78 €
023 – Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	584 646.67 €	571 164.78 €

Chapitre 011 ► Dépenses générales : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locations mobilières, entretien des bâtiments, réseau et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe foncière.... Pour ce chapitre, les dépenses sont fluctuantes d'un exercice à l'autre : augmentation sur certains postes, diminution sur d'autres et charges exceptionnelles le cas échéant.

Chapitre 012 ► Dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail et représentent 41,36 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 014 ► Atténuation de produits : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes et concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale (cf explication en recette de fonctionnement 1) (1 566.00 €)

Chapitre 65 ► Charges de gestion courante : Redevances des droits à licences et procédés diverse (logiciels métiers, gestion service périscolaire en ligne) (5 216.40 €), Indemnités, cotisations, formation et frais des élus (46 064.20 €), les contributions obligatoires dont la contribution au SISSAD de Gauchy et au Conseil Départemental pour la voirie (6 767.58 €), les subventions de fonctionnement aux associations (12 000.00 €) l'aide sociale (aide alimentaire et de chauffage) (7 767.32 €), autres charges diverses : arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (0.92 €) et remboursement du soutien inflation # (9 201.00 €)

l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16/08/2022 a instauré un dispositif spécifique de soutien budgétaire pour accompagner les communes et les groupements face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique. La commune, étant éligible à ce dispositif, a donc sollicité un acompte de 50 % du montant prévisionnel calculé par la DGFIP, soit 18 403.00 € x 50 % = 9 201.00 €, perçus au titre de l'exercice 2022.

Considérant les modalités définitives de ce dispositif fixées par arrêté du 13/10/2023, il s'est avéré que la commune n'était plus éligible, conséquence de quoi a été opéré le remboursement de l'acompte.

Chapitre 66 ► Charges financières : représentent les intérêts des emprunts contractés. Voir les informations sur l'Etat de la Dette.

Chapitre 67 ► Charges spécifiques : Titres annulés sur exercices antérieurs, sans objet pour 2023

Chapitre 68 ► Dotations aux provisions et dépréciations : sans objet pour 2023

Chapitre 023 ► La somme inscrite à ce chapitre retrace dans le budget la part d'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'un prélèvement sur les prévisions de recettes de fonctionnement de l'exercice, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Le montant est inscrit au Budget primitif de l'exercice mais ne figure pas au Compte Administratif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Vue générale de la section d'investissement

	Recettes	Dépenses
Réalisation exercice 2023	286 553,72 €	358 774,34 €
Résultat exercice 2023		- 72 220,62 €
Report exercice 2022		
Excédent		
Déficit		17 165,10 €
Résultat cumulé 2023	286 553,72 €	375 939,44 €
Restes à réaliser reportés en 2023		
Total cumulé exercice 2023	286 553,72 €	375 939,44 €
Résultat clôture exercice 2023		- 89 385,72 €

2 / Recettes d'investissement

	CA 2022	CA 2023
10 – Dotalions, Fonds divers	18 857,71 €	130 079,91 €
Dont :		
FCTVA	5 069,00 €	31 407,37 €
Taxe d'aménagement	13 788,71 €	98 672,54 €
13 – Subvention d'investissement	6 171,00 €	104 921,51 €
Dont :		
Belayeuse de désherbage		
- Fonds Concours Agglo		
► acompte		
► solde	2 517,00 €	# 2 517,00 €
Aménagement sécuritaire		
rue de St Quentin		
- Fonds Concours Agglo		
► acompte	3 654,00 €	# 3 654,00 €
► solde		2 436,00 €
- APV Département		4 400,00 €
Aménagement city stade		
-Aide de la Région		
Bassins rue Henri Matisse		
- DETR Etat		49 345,00 €
- Fonds Concours Agglo		28 379,51 €
- Fonds Concours Agglo		14 190,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	25 028,71 €	235 001,42 €
001 – Excédent d'investissement reporté		
Exercice N-1 reporté (2021)	48 250,00 €	0,00 €
Exercice N-1 reporté (2022)		0,00 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement N-1	0,00 €	51 552,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 278,71 €	286 553,72 €

Régularisation sur exercice 2022 suite changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie, selon protocole des Flux croisés. Il s'agit d'une écriture comptable en recettes et en dépenses.

Chapitre 10

► Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique. Le taux forfaitaire est de 16,404 % depuis 2015, appliqué sur le total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement éligibles de l'exercice N-2, soit dépenses exercice 2020 pour le FCTVA de l'exercice 2022, dépenses exercice 2021 pour le FCTVA 2023.

► La **Taxe d'aménagement** est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux communal est de 3 %.

Chapitre 13 ► Dans ce chapitre sont inscrites toutes les subventions d'investissement rattachées aux opérations inscrites en dépenses d'investissement chapitre 21, émanant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'intercommunalité.

Chapitre 021 ► La somme inscrite à ce chapitre retrace dans le budget la part d'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'un prélèvement sur les prévisions de recettes de fonctionnement de l'exercice, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Le montant est inscrit au Budget primitif de l'exercice mais ne figure pas au Compte Administratif.

3 / Dépenses d'Investissement

	CA 2022	CA 2023
13 – Subvention d'investissement		# 6 171.00 €
16 – Emprunt (remboursement capital)	54 264.23 €	54 904.31 €
21 – Opérations	36 179.58 €	297 699.03 €
→		
Mobiliers scolaire et périscolaire		1 512.66 €
Acquisition terrains (sente communale et bassins rue H.Matisse)	490.00 €	
Travaux au cimetière sur la reprise des concessions abandonnées (continuité des dépenses liées à la procédure engagée en 2018) – Travaux supplémentaires	25 574.40 €	25 407.60 €
Agencements et aménagements de terrain :		
- Sente communale		5 520.00 €
- City Stade		143 286.00 €
Réseau voirie :		
-voies du Domaine – Avant projet		4 620.00 €
- rue de St Quentin		1 707.00 €
Acquisition de panneaux de signalisation et matériels/mobiliers d'aménagements extérieurs	2 094.66 €	8 584.75 €
Agencements divers locaux mairie	1 405.20 €	
Acquisition de matériels et mobiliers divers (buts de football et étagères archives mairie)	6 615.32 €	
Aménagements sécuritaires eaux de ruissellement et coulées de boues		36 241.20 €
- Rue de St Quentin		70 819.82 €
- Bassins rue Henri Matisse		
TOTAL DEPENSES REELLES	90 443.81 €	368 774.34 €
001 – Déficit d'investissement reporté	----- €	
Exercice N-1 reporté (2021)		17 165.10 €
Exercice N-1 reporté (2022)		375 939.44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 443.81 €	375 939.44 €

Régularisation sur exercice 2022 suite changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie, selon protocole des Flux croisés. Il s'agit d'une écriture comptable en recettes et en dépenses.

Récapitulatif

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
REPRISE DU RESULTAT EXERCICE 2022	Déficit -17 165.10 €	Excédent + 188 273.46 €	
RECETTES EXERCICE 2023	+ 286 553.72 €	+ 739 614.41 €	+ 1 026 168.13 €
DEPENSES EXERCICE 2023	- 358 774.34 €	- 571 164.78 €	-929 939.12 €
RESULTAT EX.2023	-72 220.62 €	+ 168 449.63 €	- 96 229.01 €
RESULTAT EXECUTION EXERCICE 2023	Déficit -89 385.72€ Montant inscrit en Dépenses d'investissement BP 2024 (c/001)	Excédent + 356 723.09 €	Excédent + 267 337.37 €
RESTE A REALISER EXERCICE 2023 REPORTÉ AU BUDGET 2024			
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023	-89 385.72 € Montant inscrit en Recettes d'investissement BP 2024 (c/1068)	+ 356 723.09 €	+ 267 337.37 € Montant inscrit en Recettes de Fonctionnement BP 2024 (c/002)

D – ETAT DU PERSONNEL

Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ► 6 agents

- Filière Administrative
1 Attaché territorial (Temps complet)
1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Temps complet)
Filière Technique
2 Adjoints Techniques – Service Espaces Verts / Entretien Bâtiments (Temps complet)
1 Adjoint Technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 29 h/semaine)
Filière Sociale
1 ATSEM – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 24 h/semaine)

Personnel non titulaire contractuel ► 1 agent

- Filière Technique
1 Agent technique – Service périscolaire et entretien des locaux (Temps non complet 30 h/semaine)

E – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette communale représente 3 emprunts à taux fixe à rembourser au Crédit Agricole.

Opérations	Emprunts	Capital restant dû au 31/12/2022	Annuités d'emprunt	Intérêts versés	Capital remboursé
2015	Montant : 200 000 € Durée : 10 ans Taux : 1.51 % Fin : 05/06/2025	52 860.40 €	21 585.64 €	680.19 €	20 905.45 €
2016	Montant : 150 000 € Durée : 8 ans Taux : 0.75 % Fin : 05/12/2024	38 347.17 €	19 335.68 €	233.96 €	19 101.72 €
2018	Montant : 150 000 € Durée : 10 ans Taux : 1.25 % Fin : 05/11/2028	92 236.37 €	15 980.44 €	1 083.30 €	14 897.14 €
TOTAL	500 000.00 €	183 443.94 €	56 901.76 €	1 997.45 €	54 904.31 €



Le Maire
Virginie ARDAENS

[Signature]

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
ID : 002-210202859-20240326-CA_2023NS-BF
Certifié exécutoire
Réception par la Sous-Préfecture de
Saint-Quentin : le 12/04/2024
Publication : le 12/04/2024



Le Maire
Virginie ARDAENS

[Signature]

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.
Adresse : <https://www.fayet.info>

A - DEFINITION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il tient compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année précédente. Il est voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de chaque année et permet ainsi au Maire, en sa qualité d'ordonnateur, d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget primitif a été voté le 26 mars 2024 par le Conseil Municipal et a été établi :

- o en accord avec les priorités de la politique communale, la richesse de la commune et l'obligation d'équilibrer les comptes,
- o avec la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population, sans augmenter les impôts.

B – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
- Charges du personnel communal - Entretien et consommation des bâtiments - Entretien des voiries, de l'éclairage public... - Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...) - Achat de fournitures et de matières premières - Prestations de services effectuées	- Impôts locaux - Dotations versées par l'Etat ou l'intercommunalité - Redevances et participations diverses

La section d'investissement présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
- Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...) - Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs... - Travaux de voirie, de bâtiment,...	- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement - Compensation de la TVA - Taxe d'aménagement - Excédent de fonctionnement de l'année antérieure

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 / Recettes de Fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION
013 – Atténuation de charges	----- €	103.00 €	+ 103.00 €
70 – Produits de services	20 500.00 €	20 950.00 €	+ 450.00 €
73 – Impôts et taxes	73 900.00 €	73 900.00 €	
731 – Fiscalité locale	603 466.00€	615 352.00 €	+ 11 886.00 €
74 – Dotations et participations	9 424.00 €	9 037.00 €	-387.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	11 500.00 €	7 950.00 €	-3 550 €
76 – Produits financiers	----- €	----- €	
77 – Produits spécifiques	1 000.00 €	1000.00 €	
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	----- €	1000.00 €	+ 1 000.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	719 790.00 €	729 292.00 €	+ 9502.00 €
002 – Excédent de fonctionnement Exercice N-1 reporté	188 273.46 €	287 337.37 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	908 063.46 €	996 629.37 €	

NB : le chapitre 73 est décomposé en 2 chapitres :
73 – Impôts et taxes et le 731 – Fiscalité locale

Chapitre 013 ► Atténuation de charges : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'arrêt des agents (maladie, maternité...). Cette recette reste aléatoire chaque année. BP 2023, aucune recette. BP 2024, recettes perçues depuis le début de l'année.

Chapitre 70 ► Produits des services, du domaine et ventes diverses : concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public (réseau GRDF) et facturation des services périscolaires. BP 2023, produits des services périscolaires augmentés au vu des produits réalisés, régularisation du produit de redevance d'occupation du domaine public et produits des concessions cimetières régularisés suite à la procédure de reprise des concessions. BP 2024, concessions cimetières (360.00 €), redevance d'occupation du domaine public (590.00 €) et services périscolaires (20 000.00 €).

Chapitre 73 ► Impôts et taxes : il s'agit des compensations fixes de l'Agglo du St Quentinois (58 900.00 €), du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (5 000.00 €), du Fonds de péréquation de la Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement en N-1, issue des transactions immobilières (10 000.00 €)

BP 2024, l'estimation budgétaire reste identique à celle du BP 2023.

Chapitre 731 ► Fiscalité locale, recettes majeures du budget : il s'agit des impôts locaux (525 352.00 € montant prévisionnel notifié) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (90 000.00 € prévisionnel identique au BP 2023).

Chapitre 74 ► Dotations et participations : dotations de l'Etat attribuées en fonction de différents critères dont celui de la population et du potentiel fiscal de la commune : Dotation forfaitaire (200.00 €), Dotation de Solidarité Rurale (6 500.00 €), Fonds de compensation pour la TVA (945.00 €), Compensation sur les exonérations de taxe foncière sur le bâti et le non bâti (1 292.00 € montant prévisionnel notifié), compensation des frais des scrutins électoraux pour 2024 (100.00 €).

BP 2024, évolution des Dotations : n'ayant pas connaissance à ce jour des montants des dotations, reprise +/- des estimations budgétaires du BP 2023, déduites de la dotation de recensement de la population et de la Dotation Protection Elus et augmentées du Fonds de compensation pour la TVA versée cette année distinctement pour chacune des sections.

Chapitre 75 ► Autres produits de gestion courante : revenus des locations de la salle polyvalente (prévisions locations 2024 = 1 950.00 €), arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (vu la recette minime et aléatoire que cela représente, aucun montant n'est inscrit), autres produits (remboursement frais réglage GRDF suite au gaz H, rectificatif de facturation Engie suite erreur de relève, soit une estimation au BP 2024 de 6 000.00 €)

Chapitre 76 ► Produits financiers : intérêts des parts sociales bancaires. Vu la recette minime que cela représente, aucun montant n'est inscrit.

Chapitre 77 ► Produits spécifiques : Dépenses annulées (1 000.00 €)

Chapitre 78 ► Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (1 000.00 €)

2 / Dépenses de Fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION
011 – Charges à caractère général, dont :	359 852.70 €	455 589.13 €	+ 95 736.43 €
60 – Achats et variation des stocks	142 500.00 €	170 500.00 €	+ 28 000.00 €
61-62 – Autres charges externes	212 852.70 €	279 589.13 €	+ 66 736.43 €
63 – Taxes Foncières	4 500.00 €	5 500.00 €	+ 1 000.00 €
012 – Charges de personnel et charges	252 000.00 €	268 000.00 €	+ 16 000.00 €
014 – Atténuation de produits	7 000.00 €	7 000.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	92 910.00 €	101 910.00 €	+ 9 000.00 €
66 – Charges financières	1 997.45 €	1 349.26 €	-648.19 €
67 – Charges exceptionnels	1 000.00 €	1 000.00 €	
68 – Dotation aux provisions	1 000.00 €	1 000.00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	715 760.15 €	835 848.39 €	+ 120 088.24 €
023 – Virement à la section d'investissement	192 303.31 €	160 780.98 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	908 063.46 €	996 629.37 €	

Chapitre 011 ► Dépenses générales : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locations mobilières, entretien des bâtiments, réseaux et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe d'entrée....

BP 2024 : maintien des charges énergétiques telles qu'estimées au BP 2023 (sous chapitre 60 ► + 28 000,00 €) ; augmentation des autres charges entretien (sous chapitre 61-62 ► + 66 736,43 €), et augmentation la taxe foncière suite à l'augmentation annuelle des bases d'imposition chapitre 63 ► + 1 000,00 €).

Chapitre 012 ► Dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail.

la Fonction Publique.

Chapitre 014 ► Atténuation de produits : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes fiscales et concerne également le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Intercommunales et communales.

Chapitre 65 ► Charges de gestion courante : les redevances des droits à licences diverses (10 000,00 €), indemnités et cotisations des élus (49 400,00 €), les contributions diverses dont la contribution au SSIAD de Gauchy et au Conseil Départemental pour la voirie (15 000,00 €), les subventions de fonctionnement aux associations (10 000,00 €) l'aide sociale (12 000,00 €), l'arroundi du prélèvement à la source sur les salaires (10 000,00 €) et les remises de prix des concours communaux divers et charges diverses (5 500,00 €).

Chapitre 66 ► Charges financières : représentent les intérêts des emprunts contractés.
Voir les informations sur l'Etat de la Dette.

Chapitre 67 ► Charges exceptionnelles : les titres annulés sur exercices antérieurs
(1 000,00 €).

Chapitre 68 ► Dotation aux provisions : il s'agit d'une obligation comptable de mettre une provision (1 000,00 €) pour les créances douteuses (par exemple : impayés des factures périscolaires).

Chapitre 023 ► Virement à la section d'investissement : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il s'agit de tout ou partie du résultat de clôture de l'année écoulée de la section de fonctionnement. Il représente l'une des recettes propres de la section d'investissement, appelée **autofinancement**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Recettes d'Investissement

	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION
10 – Dotations, Fonds divers	36 407.00 €	6 546.00 €	-29 861.00 €
Dont :			
FCTVA	31 407.00 €	1 546.00 €	-29 861.00 €
Taxe d'aménagement	5 000.00 €	5 000.00 €	
13 – Subvention d'investissement	98 750.00 €	128 225.60 €	+ 29 475.60 €
Dont :			
Balayeuse de désherbage			
- Fonds Concours Agglo			
(solde)			
Aménagement sécuritaire			
rue de St Quentin			
- Fonds Concours Agglo	2 436.00 €		
- Fonds Concours Agglo			
(solde) #			
- APV Département	4 400.00 €		
Bassins rue Henri Matisse			
- DETR Etat	28 379.00 €		
- Fonds Concours Agglo	14 190.00 €		
Aménagement city stade			
-Aide de la Région	49 345.00 €		
Voiries du Domaine			
-APV Département		97 622.80 €	
Extension Vidéoprotection			
-DETR Etat		17 487.80 €	
- Fonds Concours Agglo		13 115.00 €	
16 - Emprunt		200 000.00 €	+ 200 000.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	135 157.00 €	334 771.60 €	+ 199 614.60 €
007 – Excédent d'investissement Exercice N-1 reporté	----- €	----- €	
1068 - Excédent de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement N-1			
021 – Virement de la section de Fonctionnement	192 303.31 €	160 780.98 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	379 012.81 €	584 938.30 €	

Recettes concernant les reports de crédits 2022 sur le budget 2023.
Appelés « Restes à réaliser », il s'agit des engagements pris sur l'exercice 2022 mais non réalisés (subventions prévues et non encaissées)

RECAPITULATIF

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	996 629.37 €	996 629.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	584 938.30 €	584 938.30 €
TOTAL	1 581 567.67 €	1 581 567.67 €

D – ETAT DU PERSONNEL

Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ► 7 agents

- Filière Administrative
1 Attaché territorial (Temps complet)
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe (Temps complet)
Filière Technique
2 Adjoints Techniques – Service Espaces Verts / Entretien Bâtiments (Temps complet)
1 Adjoint Technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 29 h/semaine)
Filière Sociale
1 ATSEM – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 24 h/semaine)

Personnel non titulaire contractuel ► 1 agent

- Filière Technique
1 Agent technique – Service périscolaire et entretien des locaux (Temps non complet 30 h/semaine)

E – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette communale représente 3 emprunts à taux fixe à rembourser au Crédit Agricole.

Opérations	Emprunts	Capital restant dû au 31/12/2023	Annuités d'emprunt	Intérêts versés	Capital remboursé
2015	Montant : 200 000 € Durée : 10 ans Taux : 1.51 % Fin : 05/06/2025	31 954.95 €	21 585.64 €	362.72 €	21 222.92 €
2016	Montant : 150 000 € Durée : 8 ans Taux : 0.75 % Fin : 05/12/2024	19 245.45 €	19 335.76 €	90.31 €	19 245.45 €
2018	Montant : 150 000 € Durée : 10 ans Taux : 1.25 % Fin : 05/11/2028	77 339.23 €	15 980.44 €	896.23 €	15 084.21 €
TOTAL	500 000.00 €	128 539.63 €	56 901.84 €	1 349.26 €	55 552.58 €

F – LA FISCALITE

Les taux communaux habituels d'imposition sont maintenus pour 2024.

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	45.38 %
Taux de Taxe sur le Foncier non bâti	22.61 %
Taux de Taxe d'Habitation	13.92 %

Pour mémoire

Le terme de taxe d'habitation recouvre désormais à la fois la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, sur délibération.

Le Maire
Virginie ARDAENS



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
ID : 002-210202859-20240326-BP_2024NS-BF
Certifié exécutoire
Réception par la Sous-Préfecture de
Saint-Quentin : le 12/04/2024
Publication : le 12/04/2024

Le Maire
Virginie ARDAENS

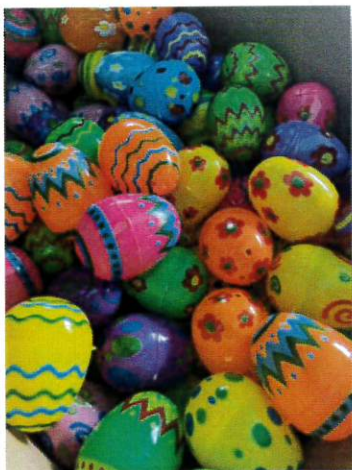


AIDE SOCIALE

Durant le week-end de Pâques, la distribution des 27 colis par les membres de la commission « aide sociale » a été réalisée.

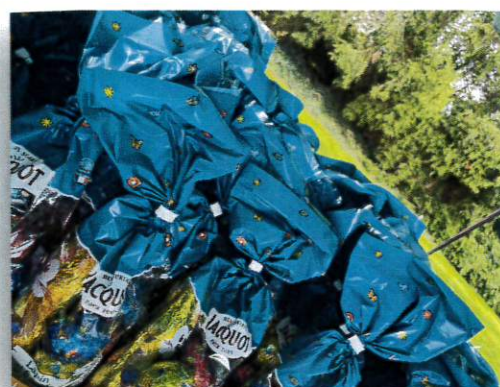


Merci à Angélique VASSEUR et Brigitte TURBLIN pour leur dévouement dans cette délégation ! (Commande, préparation et distribution)



CHASSE AUX ŒUFS DE PÂQUES

Le matin du 30 mars 2024, nos petits Fayellois se sont donné rendez-vous en nombre afin de faire la chasse à l'œuf de Pâques sur les terrains de pétanque et le stade pour les plus grands...

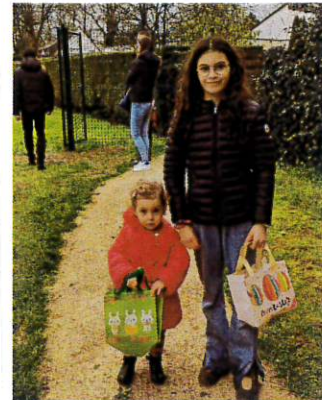


Tous ont pu repartir avec les traditionnels chocolats...





Merci à leurs parents de les avoir amenés et soutenus...



Merci également aux élus et aux bénévoles pour leurs contributions



AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Ça y est !! Vous l'attendiez, et bien c'est fait ! Le City-Stade est maintenant inauguré pour la joie et le plaisir de tous !

Nous avons effectué une belle inauguration le matin du samedi 20 avril 2024 de notre city-stade.



De nombreux visiteurs étaient venus pour admirer la prestation sportive de nos élus sur le terrain !



Cet espace de loisirs de qualité permettra à tous de pratiquer une activité sportive et favorisera les échanges intergénérationnels.





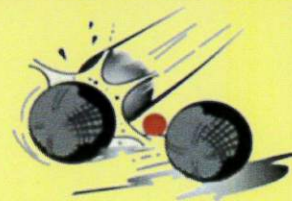
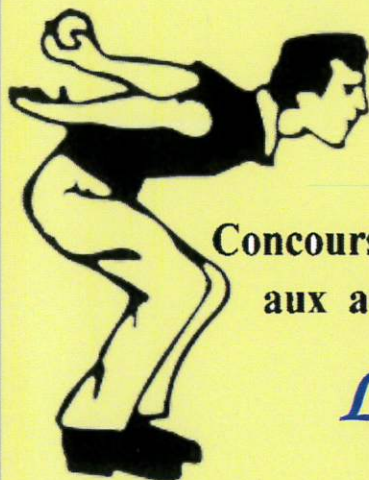
Merci à Xavier BERTRAND Région Hauts-de-France pour sa participation financière pour la réalisation de ce plateau multisports !



AMICALE DE FAYET

section

PETANQUE



Concours de Pétanque en Doublette formée réservé aux Fayellois ,
aux adhérents à l'Amicale et Amis,

Le samedi 25 Mai 2024
à 14 heures

Le concours se déroulera en 3 parties, tirage au sort pour la première et, gagnant contre gagnant pour les suivantes.

Les inscriptions seront prise à partir de 13H30 pour un Jet du But à 14H30 .

Récompenses pour les 3 Premières équipes, en cas d'égalité, calcul de la différence de points.

L'adhésion à l'Amicale section Pétanque de (10 €) pour l'Assurance sera perçue ce jour.



Un Barbecue avec Saucisse, Merguez, Frites et boisson aura lieu en fin d' après-midi.

sera à régler sur place .



Pour la bonne organisation de cette journée nous vous prions de bien vouloir vous inscrire

(avant le samedi 25 mai 2024 au 06/86/88/97/70) Merci.

Nous espérons vous voir nombreux pour passer ce bon moment de convivialité.